REGLEMENT INTERIEUR DU PROJET PAD'OCC

























1

SOMMAIRE

ARTI	CLE 1 - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR PAD'OCC	2
ARTI	CLE 2 – GOUVERNANCE	2
Α. Ι	Le Comité de Pilotage	3
1	L. Mode de réunion du COPIL	3
2	2. Mode de prise de décision du COPIL	3
B. I	Le Comité Opérationnel	4
1	L. La Direction Opérationnelle	4
2	2. Le Comité opérationnel et son bureau	5
C. I	Le Comité d'Orientation Stratégique	5
D. I	Le Comité d'Audit	6
ARTI	CLE 3 – DOMAINES FINANCIER ET RH DU PROJET PAD'OCC	6
A.	SACD PAd'Occ – Traitements des conventions	6
В.	Les Ressources Humaines de PAd'Occ	7

Vu l'Accord de consortium pour la réalisation du projet « Plateforme d'accélération d'Occitanie » PAd'Occ (Réf. UFTMiP : 2022 -056) signé le JJ MM 2022

Les Partenaires de l'Accord de consortium sont :

l'UFTMIP, l'UT3, l'INSA, l'ISAE - Supaéro, Aerospace Valley, Optitec, l'IRT, Weare, le CEA et CMQE A&S.

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR PAD'OCC

Le présent Règlement Intérieur (ci-après « RI PAd'Occ ») a pour objet de compléter l'Accord de consortium visé et de préciser la composition et les modalités de fonctionnement des différents comités de gouvernance. Il sera validé par les Partenaires en même temps que l'Accord de consortium selon les modalités propres à chacun. Il sera ensuite modifié par le COPIL selon les modalités de l'article 2 du RI PAd'Occ.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE

Conformément à l'article 5 de l'Accord de consortium visé, les diverses instances du Projet PAd'Occ sont les suivantes :

- Le Comité de Pilotage (ci-après « le COPIL »)

- Le Comité Opérationnel (ci-après « le COMOP »)
- Le Comité d'Orientation Stratégique (ci-après « le COS ») et
- Le Comité d'Audit (ci-après « le CAudit »).

A. Le Comité de Pilotage

1. Mode de réunion du COPIL

Le COPIL est présidé par le Président de l'UFTMiP ou son (sa) représentant(e).

Le COPIL se réunit sur convocation de son président au moins une (1) fois par trimestre, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative.

L'ordre du jour du COPIL est fixé par le président sur proposition du (de la) directeur(rice) opérationnel(le) du COMOP, qui le communique aux membres au moins huit (8) jours avant sa réunion.

Le COPIL se réunit valablement si au moins la moitié des membres ayant voix délibérative est présente ou représentée ou participe par des moyens de visioconférence ou de communication électronique dans des conditions permettant son identification. Si le quorum n'est pas atteint, le COPIL est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de huit (8) jours. Il se réunit alors valablement quel que soit le nombre de membres ayant voix délibérative présent ou représenté.

Dans le cas où les sessions du COPIL se tiennent en visioconférence, la décision de tenir une session à distance est prise par le président sur proposition du (de la) directeur (rice) opérationnel (le) du COMOP.

Dans tous les cas, le président en informe les membres du COPIL, au moins huit (8) jours avant la session par une convocation indiquant :

- l'ordre du jour de la séance,
- le lien vers le dossier contenant les documents nécessaires à la compréhension des débats,
- les modalités techniques de connexion et de participation en cas de COPIL à distance,
- le modèle de procuration en cas d'empêchement,
- la date et l'heure du début de la séance,

Les échanges doivent utiliser un dispositif garantissant l'identité des participants et la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers. Les règles applicables en matière de quorum et de majorité sont les mêmes que pour les sessions en présentiel.

Si les échanges sont enregistrés afin de faciliter leur retranscription au sein du compte-rendu, le président en informe les membres. Ils sont ensuite supprimés dans les quinze jours suivant la diffusion du compte-rendu. Il en sera de même pour les messages par lesquels les membres auront exprimé leurs votes, dans les cas où cette solution sera utilisée.

2. Mode de prise de décision du COPIL

L'article 5.2 de l'Accord de consortium de PAd'Occ s'applique.

Chaque membre composant le COPIL, ainsi que le Président, a une voix délibérative.

Le(la) directeur(rice) opérationnel(le) et le(la) directeur(rice) général(le) des services de l'UFTMiP sont invités permanents sans voix délibérative.

Des invités ponctuels sans voix délibérative peuvent être convoqués par le Président en fonction de l'ordre du jour. Dans ce cas, un accord de confidentialité sera établi afin de protéger les informations relatives au Projet.

2.1. Décisions du COPIL

Les décisions du COPIL se prennent à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf pour ce qui concerne la modification du RI PAd'Occ, l'admission ou le retrait d'un Partenaire du Consortium où les décisions sont alors prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante. Ces décisions s'appliquent dès leur signature par le président du COPIL.

Concernant la décision relative à l'admission d'un nouveau Partenaire, chaque Partenaire dispose cependant d'un droit de veto qui ne peut être exercé à l'encontre de la décision du COPIL que dans la seule hypothèse où l'accession d'un nouveau membre au sein du Consortium est de nature à menacer gravement les intérêts du Partenaire qui s'oppose à cette décision.

En cas de défaillance et d'exclusion d'un Partenaire, le COPIL, après avis du CAudit, statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sur la suite à donner à cette défaillance. Il peut décider de l'exclusion immédiate de la Partie Défaillante selon les mêmes modalités de vote, le Partenaire défaillant ne prenant pas part au vote.

Dans l'hypothèse d'une décision d'arrêt de la Plateforme PAd'Occ, cette dernière sera prise d'un commun accord entre les membres du Collège 1 (cf. article 5.2.1 de l'Accord de consortium) après avis du CAudit.

2.2. Propositions et avis du COPIL

Les propositions ou avis du COPIL relatives au budget initial et aux budgets rectificatifs, au compte financier, à la campagne d'emplois du Projet PAd'Occ sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception de ceux relatifs à la cessation d'activité de PAd'Occ qui sont pris d'un commun accord entre les membres du Collège 1 (cf. article 5.2.1 de l'Accord de consortium et article 2.1 du RI supra) après avis du CAudit. Ces propositions et avis sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'UFTMiP.

2.3. Modalités de vote en cas de séance dématérialisée

En cas de session dématérialisée, le(la) président(e) a plusieurs possibilités :

- Le vote à main levée : le(la) président(e) indique l'ouverture du vote sur chaque question et invite les membres à participer au vote,
- Le vote par sondage anonyme : le(la) président(e) indique l'ouverture du vote sur chaque question posée via un lien transmis sur l'application au cours de la séance,
- Le vote sécurisé et anonyme à l'aide d'une procédure et d'un logiciel prévus à cet effet et, le cas échéant, assisté d'un huissier.

B. Le Comité Opérationnel

1. La Direction Opérationnelle

Il est dirigé par un(e) directeur(rice) opérationnel(le) (ci-après « DOp ») désigné(e) par le COPIL. Le DOp assure le fonctionnement de PAd'Occ et ses activités ainsi que le fonctionnement des prestations selon les jalons définis.

Le DOp rend compte au COPIL ainsi qu'au Président et au Conseil d'administration de l'UFTMiP.

Le DOp prépare le budget initial, les budgets rectificatifs et le compte financier en lien avec le service des affaires financières et l'agence comptable de l'UFTMiP. Il est responsable de l'exécution budgétaire.

En-deçà des seuils de procédures formalisées au sens du code de la commande publique, et sous réserve de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil d'administration, le président de l'UFTMiP pourra déléguer sa signature au DOp pour des actes de gestion courante administratives et financières. Le DOp devra se conformer aux procédures internes de l'UFTMiP en matière de traitement des conventions et des achats publics ainsi que de pilotage du Service à Comptabilité Distincte (SACD).

Le DOp applique les décisions du COPIL et du conseil d'administration de l'UFTMiP.

Il prépare les accords, conventions et marchés nécessaires au fonctionnement de PAd'Occ en lien avec le service des affaires financières et le service des affaires juridiques de l'UFTMiP.

Le DOp peut proposer au COPIL la désignation d'un(e) ou plusieurs directeurs(rices) adjoints(es).

Le DOp dispose d'un(e) responsable administratif(ve).

2. Le Comité opérationnel et son bureau

Le COMOP est constitué par :

- le DOp
- le(la) ou les directeurs(rices) adjoints(es)
- le(la) responsable administratif(ve)
- les responsables des pôles de ressources humaines de PAd'Occ
- les responsables de lots, tels que définis dans l'annexe 1 de l'Accord de consortium relative au projet Pad'Occ présenté à l'appel à projets qui ne seraient pas directeurs(rices) adjoints(es).

Le mandat du DOp est fixé pour la durée du projet.

Le COMOP se réunit au moins une (1) fois par mois. Le DOp recueille l'avis du COMOP sur les sujets opérationnels selon les modalités qu'il(elle) établit en séance. Le DOp s'assure de la production et de la diffusion des avis.

Le Bureau du COMOP est constitué par :

- le DOp
- le(la) ou les directeurs(rices) adjoints(es)
- le(la) responsable administratif(ve)

Le Bureau du COMOP assiste le DOp dans la prise de décision et prépare les ordres du jour des réunions du COMOP. La réunion du Bureau du COMOP est laissée à la discrétion du DOp de même que les modalités de fonctionnement. Les débats ne font pas l'objet d'un compte-rendu.

C. Le Comité d'Orientation Stratégique

Le Comité d'Orientation Stratégique (ci-après « le COS ») est composé de représentants de :

- l'UFTMiP,
- l'UPS.
- WEARE.
- des milieux économiques et institutionnels suivants :
 - Région Occitanie dans le domaine de l'action économique,
 - Agence de développement d'Occitanie (Ad'Oc)
 - Services de l'Etat en région dans le domaine de l'action économique (DREETS),

- CCI de Toulouse
- UIMM
- GIFAS
- TOTEM
- Airbus au titre des donneurs d'ordre.

Le COS est présidé par un représentant des entreprises. Le mandat du Président est de trois (3) ans renouvelable une (1) fois.

Le(la) directeur(rice) opérationnel(le) et les directeurs(trices) adjoints(tes) sont invités permanent sans voix délibérative. Des invités ponctuels peuvent être convoqués par le Président en fonction de l'ordre du jour.

Chacun des membres du COS dispose d'une (1) voix pour émettre des avis à destination du COPIL.

Le COS se réunit sur convocation de son président au moins une (1) fois par an ou à la demande de la moitié de ses membres.

Il est présidé par un représentant des entreprises proposé par le DOp et désigné par le COS à la majorité de ses membres présents ou représentés. Le DOp assure le secrétariat et le suivi des activités et avis.

D. Le Comité d'Audit

Le CAudit est composé de représentants de :

- l'UFTMiP,
- BPI France,
- la Région Occitanie,

Le(la) directeur(rice) opérationnel(le), le(la) responsable administratif(ve) de PAd'Occ et le(la) directeur(rice) général(le) des services de l'UFTMiP sont invités permanent sans voix délibérative.

Des experts techniques invités ponctuels peuvent être convoqués par le Président en fonction de l'ordre du jour sous réserve de la signature d'un accord de confidentialité.

Le CAudit est présidé par un représentant d'un des financeurs publics.

Il se réunit sur convocation de son président au moins une (1) fois par an, en fonction des jalons du Projet et à chaque fois que de besoin à la demande de l'UFTMiP et/ou des financeurs du Projet PAd'Occ.

La présidence du CAudit est assurée par un des financeurs. Il est désigné d'un commun accord par les membres du CAudit. Le DOp assure le secrétariat et le suivi des activités et avis.

ARTICLE 3 – DOMAINES FINANCIER ET RH DU PROJET PAD'OCC

A. SACD PAd'Occ – Traitements des conventions

Le budget de PAd'Occ constitue un budget annexe participant au budget consolidé de l'UFTMiP. Il est soumis aux règles de préparation, de vote et d'exécution applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est soumis aux articles L719-4, L719-5 et 719-9 et R. 719-51 du code de l'éducation ainsi qu'au TITRE IV des statuts de l'UFTMiP.

Le DOp doit respecter les règles applicables à l'UFTMiP en matière d'élaboration du budget initial et les budgets rectificatifs du Projet PAd'Occ, de contribution au compte financier de l'année écoulée, en lien avec le service des affaires financières de l'UFTMiP et l'agence comptable, et de suivi et de programmation des opérations d'investissement.

Le projet de budget préparé par le DOp doit être établi suivant la nomenclature applicable aux services communs des universités et aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans le budget de PAd'Occ, il est distingué les enveloppes « personnel », « fonctionnement » et « investissement ».

Par ailleurs, le DOp prépare les accords, conventions et autres transactions gérés par PAd'Occ, en lien avec le Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'UFTMiP, et en assure le suivi, le contrôle et la mise en œuvre.

B. Les Ressources Humaines de PAd'Occ

De façon à assurer le démarrage du Projet PAd'Occ et à accomplir ensuite ses missions, il pourra être fait appel à des personnels publics ou privés des Partenaires selon des modalités définies par Conventions bilatérales, et indépendamment de prestations acquises par marchés publics. En contrepartie et à titre d'illustration, les Partenaires pourront soit être défrayés de la rémunération correspondante, soit pourront s'inscrire dans d'autres dispositifs juridiques tels que le mécénat de compétences par exemple.

D'autres personnels pourront être recrutés. La décision d'un recrutement externe ou du recours à un personnel d'un Partenaire se fera en fonction de la capacité d'un Partenaire de fournir une compétence conforme à la fiche de poste de l'emploi visé.

Le DOp assisté de membres du COMOP procède aux recrutements dans le cadre de la définition des emplois qui a été validée par le COPIL et en conformité avec la règlementation s'appliquant à l'UFTMiP ou fixée par elle.

Le suivi des emplois sera examiné par le COPIL, de même que la consommation de l'enveloppe dédiée à la masse salariale. L'évolution des emplois et de la masse salariale ne pourront faire l'objet d'aucune évolution sans l'accord du COPIL.

Le DOp gère la masse salariale afférente et se charge de faire élaborer les contrats de travail selon les règles de gestion de l'UFTMIP et en lien avec le Service des Ressources Humaines.

Les Partenaires de l'Accord de consortium peuvent mettre à disposition du Projets Pad'Oc des personnels nécessaires à l'accomplissement du Projet. Pour chaque mise à disposition, une convention sera établie pour définir les modalités juridiques, pratiques et financières de cette mise à disposition ou pour y mettre fin.

*_*_*_*_*